

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2457

présenté par  
M. Martin

-----

**ARTICLE 78**

I. – À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , président de droit, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« président de droit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.